

MOUVEMENT INTRA 2021

BO spécial n°10 du 16 novembre 2020

Circulaire rectoriale du 11 février 2021

et

de l'école au supérieur

Lignes directrices de gestion

académiques mobilité du 27 janvier 2021

SOMMAIRE

- Présentation
- Modalités pratiques
- Qui participe au mouvement
- Priorités légales – Bonifications
- Calcul du barème
- Le mouvement spécifique



Présentation

Le SNALC et le mouvement intra

- L'équipe académique du SNALC est à votre écoute et vous conseille pour faire votre demande de mutation

- Nous joindre directement:

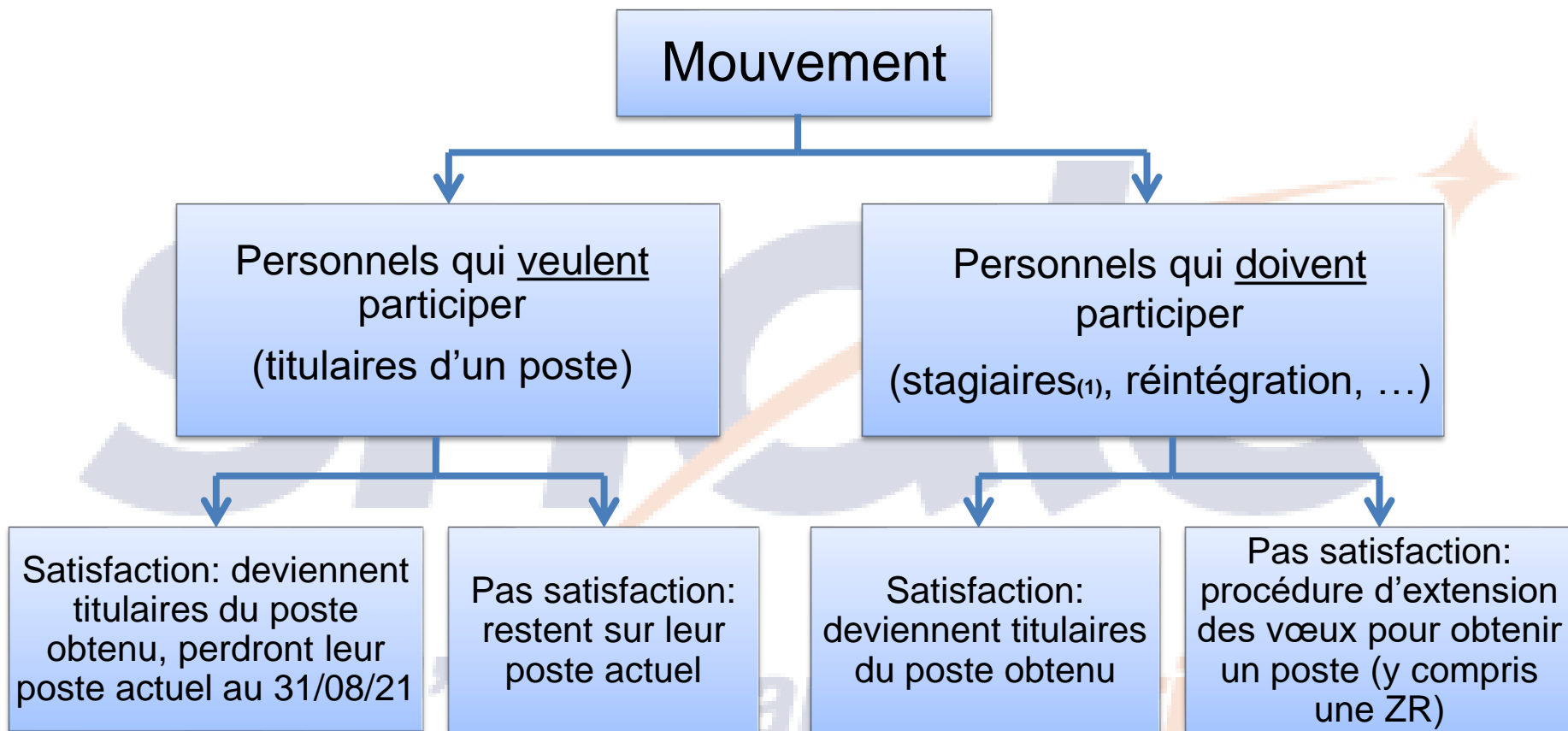
Dany COURTE	Présidente académique	06 83 51 36 08
Françoise TOMASZYK	Secrétaire académique	04 94 91 81 84
Pierre-Yves AMBROSINO	Commissaire paritaire académique	06 65 79 14 70

- Par mail: snalc.nice@hotmail.fr
- 2 sites: www.snalcnice.fr - www.snalc.fr
- Lien site rectorat: www.ac-nice.fr

Modalités pratiques

- Serveur: du 22/03 au 06/04 à 12 heures, y compris postes SPEA
- Saisie: obligatoire / à confirmer – identifiant + NUMEN
- Quelques dates:
 - 16/04 – limite dépôt dossier situation de handicap (17 heures)
 - 16/04 – limite retour des **confirmations** d'inscriptions par les établissements: **Joindre TOUTES pièces justificatives** (17 heures)
 - 04/05 – du 04 au 18 mai, consultation du barème sur SIAM et demandes éventuelles de corrections de barème
 - 18/05 – Date limite de remise de pièces justificatives après publication des barèmes retenus
 - 20/05 – du 20 au 25 mai (8 heures), consultation des vœux et barèmes définitifs sur SIAM via I-Prof
 - 21/06 – A partir du 21 juin, transmission via I-PROF des décisions définitives d'affectation

Qui participe au mouvement



(1): Hors changement de corps certifiés => agrégés

snalc Bonifications – Priorités légales

- Priorités légales:

- Situation de handicap (dossier + RQTH)
- Rapprochement de conjoint avec séparation (mariage, PACS et/ou enfant(s))

Justificatifs

- Activité du conjoint
- Commune de résidence professionnelle ou privé du conjoint
- mariage/PACS au plus tard le **31/10/2020**
- enfant(s) <18 ans au 31/08/2021 ou à naître (reconnu par anticipation avant 31/08/2021)

- Situations de handicap

- Reconnaissance de travailleur handicapé (RQTH)
- constitution d'un dossier à envoyer au médecin conseil du rectorat avant le 16/04/2021 à 17 heures

- Fonctions exercées en éducation prioritaire et zones rurales

- Sont valorisées les sorties de REP+, REP, établissements relevant de la politique de la ville et établissements ruraux isolés

- Situation individuelle

- Autorité parentale conjointe (garde alternée, enfant(s) <18 ans au 31/08/2021)
- Parent isolé (enfant(s) <18 ans au 31/08/2021)
- Réintégration
- Mutation simultanée

Justificatifs

Calcul du barème *

ELEMENTS DE BAREME	ETB	COM	GEO	DPT	ACA	ZRE	ZRD	ZRA
1 - PARTIES COMMUNES								
ANCIENNETE DE SERVICE								
Au 31/08/2020 par promotion, ou au 01/09/2020 par reclassement ou classement initial : - Classe normale : 21 points pour le 1 ^{er} et 2 ^{ème} échelon + 7 points par échelon à partir du 3 ^{ème} - Hors classe : 56 points forfaitaires + 7 points par échelon (agrégés: 63 points + 7 points par échelon, 98 points si 6 ^{ème} échelon depuis 2 ans) - Classe exceptionnelle : 77 points forfaitaires + 7 points par échelon (limités à 98 points)	X	X	X	X	X	X	X	X
ANCIENNETE DANS LE POSTE								
- 20 points par année dans le poste actuel en qualité de titulaire ou dans le dernier poste occupé avant une disponibilité, un congé ou une affectation à titre provisoire - 50 points supplémentaires par tranche de 4 ans d'ancienneté dans le poste personnel géré par le service des personnels enseignants de l'enseignement scolaire de la DGRH	X	X	X	X	X	X	X	X
ZONE DE REMPLACEMENT								
30 points forfaitaires pour les personnels justifiant d'une ancienneté sur zone de 3 ans / 60 points pour une ancienneté de 4 ans / au-delà + 10 points par an	X	X	X	X	X	X	X	X

Calcul du barème (suite)

ELEMENTS DE BAREME	ETB	COM	GEO	DPT	ACA	ZRE	ZRD	ZRA
2 – BONIFICATIONS LIEES AUX REAFFECTATIONS								

MESURES DE CARTE SCOLAIRE								
En établissement : 1 500 points Bonification sur l'ancienne affectation Pour garder le bénéfice de cette bonification, l'agent ne doit exclure dans ses vœux aucun type d'établissement ou de service à l'exception des agrégés qui peuvent ne demander que des lycées.	X	X		X				
Sur ZR : 1 500 points (Bonification sur l'ancienne affectation)						X	X	
REINTEGRATIONS								
Après un congé parental, un CLD et un poste adapté : 1 100 points (Bonification sur l'ancienne affectation)	X	X		X		X	X	
Après disponibilité, détachement : 1 100 points (Bonification sur l'ancienne affectation)				X	X		X	X

Calcul du barème (suite)

ELEMENTS DE BAREME	ETB	COM	GEO	DPT	ACA	ZRE	ZRD	ZRA
3 - BONIFICATIONS LIEES AUX MUTATIONS								
1 - SITUATIONS DE HANDICAP (*)								
1 100 points ou affectation hors barème si nécessaire	Les bonifications seront attribuées en fonction de la situation particulière de chaque demande							
100 points pour les agents relevant du champ des BOE (bénéficiaires de l'obligation d'emploi) – loi du 11/02/2005 – non cumulable avec la précédente				X	X			
2 - RAPPROCHEMENT DE CONJOINT (*)								
100,2 points		X	X			X		
200,2 points				X	X		X	X
ENFANTS A CHARGE (enfants âgés de moins de 20 ans au 01/09/2016)								
75 points par enfant		X	X	X	X	X	X	X
ANNEES DE SEPARATION								
150 points pour 1 année de séparation								
250 points pour 2 années de séparation								
350 points pour 3 années de séparation				X	X		X	X
525 points pour 4 années de séparation et plus								
3 - Autorité parentale conjointe								
Idem au rapprochement de conjoint								
4 - Situation de parent isolé (**)								
130 points		X	X			X		
150 points				X	X		X	X

*Les bonifications sont attribuées uniquement sur les vœux pour lesquels le candidat a coché « tout type de poste » et « tout type d'établissement » (à l'exception de certaines disciplines)

**Le premier vœu large formulé doit avoir pour objet l'amélioration de la vie de l'enfant

Calcul du barème (suite)

ELEMENTS DE BAREME	ETB	COM	GEO	DPT	ACA	ZRE	ZRD	ZRA
3 - BONIFICATIONS LIEES AUX MUTATIONS (suite)								

5 - Etablissements classés REP+								
Bonifications accordées en fonction de l'ancienneté d'exercice au sein de l'établissement soit :								
- 5 à 7 ans d'ancienneté : 150 points	X	X	X	X	X	X	X	X
- 8 ans d'ancienneté et plus : 200 points	X	X	X	X	X	X	X	X
6 - Etablissements classés REP et Politique de la Ville								
Bonifications accordées en fonction de l'ancienneté d'exercice au sein de l'établissement soit :								
- 5 à 7 ans d'ancienneté : 75 points	X	X	X	X	X	X	X	X
- 8 ans d'ancienneté et plus : 150 points	X	X	X	X	X	X	X	X
7 - dispositif exceptionnel de sortie (MCS) (*)								
Bonifications accordées en fonction de l'ancienneté d'exercice au sein de l'établissement soit :								
- 1 à 2 ans d'ancienneté : 30 points		X		X				
- 3 ans d'ancienneté : 65 points		X		X				
- à partir de 4 ans d'ancienneté : 80 points		X		X				

*Les bonifications sont attribuées uniquement sur les vœux pour lesquels le candidat a coché « tout type de poste » et « tout type d'établissement » (à l'exception de certaines disciplines)

Calcul du barème (suite)

ELEMENTS DE BAREME	ETB	COM	GEO	DPT	ACA	ZRE	ZRD	ZRA
3 - BONIFICATIONS LIEES AUX MUTATIONS (suite)								

8 - TITULAIRE DU C2A-SH OU DU CAPPEI								
30 points, valables sur tous les vœux relevant de l'ASH			X	X	X		X	X
9 - CHANGEMENT DE DISCIPLINE-RECONVERSION								
1 100 points forfaitaires pour un titulaire d'un poste fixe, non cumulables avec la bonification de mesure de carte scolaire			X	X	X			
1 100 points forfaitaires pour un titulaire d'une ZR, non cumulables avec la bonification de mesure de carte scolaire						X	X	X
10 - STABILISATION DES TZR (*)								
50 points pour les personnels affectés dans des fonctions de remplacement et souhaitant un poste en établissement			X					
100 points pour les personnels affectés dans des fonctions de remplacement et souhaitant un poste en établissement				X	X			

de l'école au supérieur

*Les bonifications sont attribuées uniquement sur les vœux pour lesquels le candidat a coché « tout type de poste » et « tout type d'établissement » (à l'exception de certaines disciplines)

Calcul du barème (suite)

ELEMENTS DE BAREME	ETB	COM	GEO	DPT	ACA	ZRE	ZRD	ZRA
4 - BONIFICATIONS LIEES AUX PREMIERES AFFECTATIONS								
1 – STAGIAIRES								
10 points accordés à leur demande et sur le 1er vœu (1 seule fois sur les 3 mouvements suivants l'année d'obtention du concours) Non cumulables avec la bonification de 1 000 points "stagiaires ex-titulaires d'un corps de la fonction publique"		X	X	X	X	X	X	X
2 - STAGIAIRES EX-CONTRACTUELS DE L'EDUCATION NATIONALE								
Les stagiaires ex-contractuels, bonification selon classement : 150 points : jusqu'au 3 ^e échelon 165 points : au 4 ^e échelon 180 points : à partir du 6 ^e échelon				X	X		X	X
3 - STAGIAIRES EX-TITULAIRES D'UN CORPS DE LA FONCTION PUBLIQUE								
1 000 points, bonification sur les vœux correspondant à l'ancienne Affectation.				X	X		X	X

*Les bonifications sont attribuées uniquement sur les vœux pour lesquels le candidat a coché « tout type de poste » et « tout type d'établissement » (à l'exception de certaines disciplines)

Le mouvement spécifique

Les postes spécifiques académiques recouvrent l'ensemble des postes qui requièrent des compétences particulières. A ce titre, des fiches de postes correspondant aux postes spécifiques académiques seront publiées sur le site du Rectorat de Nice accessible l'adresse suivante : www.ac-nice.fr. Les affectations sur ces postes doivent procéder d'une bonne adéquation profil/poste avec les aptitudes des candidats. Elles font en conséquence l'objet d'une gestion spécifique de sélection des candidatures et d'un traitement particulier des demandes.

Chaque poste spécifique académique fera l'objet d'un avis favorable classé ou d'un avis défavorable. Les candidatures ayant reçu un avis favorable classé ex-aequo seront départagées par application du barème fixe (ancienneté de poste + échelon).

Les personnels intéressés par ces postes doivent impérativement accomplir les deux opérations suivantes :

1 – Saisie de la candidature sur SIAM via I-prof

Les candidats doivent obligatoirement saisir leurs vœux sur I-PROF (onglet «services») via l'application Esterel accessible à l'adresse suivante :

<https://esterel.ac-nice.fr/>

du 22 mars au 6 avril 2021, 12 heures en utilisant impérativement le codage propre aux postes SPEA

2- Constitution du dossier

Les dossiers sont dématérialisés, ils doivent être constitués sur I-prof, la date limite de constitution des dossiers est le 06/04/2021 à 12 heures